



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 20 SEPTEMBRE 2019.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2019 – 144**

**CIRCULATION RÉGLEMENTÉE**  
**RUE DE BERG OP ZOOM – ROUTE DE CHARTRES – AVENUE DU**  
**GENERAL DE GAULLE – RUE DE PARIS**  
**A L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**A compter du 02 octobre 2019 au 15 décembre 2019**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, en date du **20 septembre 2019**, effectuée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR**, sise 18 rue du Président John Kennedy 28112 LUCE, qui souhaite réaliser les travaux suivants : **aménagement de la traversée de Brezolles, création d'un giratoire RD 939/RD4**, en occupant temporairement le domaine public **rue de Berg Op Zoom, route de Chartres, rue de Paris et Avenue du Général de Gaulle** ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1° :** Du **02 octobre au 15 décembre 2019**, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE EURE ET LOIR** est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés, en occupant temporairement le domaine public ;

**Article 2° :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **RUE DE BERG OP ZOOM** du n° 1 au n° 3
- **RUE DE PARIS** du n° 39 jusqu'à la rue de Berg Op Zoom
- **ROUTE DE CHARTRES** (pour la partie comprise entre la rue de Paris et la rue du Tramway)

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) – E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)

- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** (pour la partie comprise entre la croisement de la rue de la Maladrerie au croisement de la rue de Paris)
- **Stationnement** : interdit
- **Circulation** : interdite
- **Déviatio**n : par la rue du Tramway, et l'aménagement provisoire du giratoire route de chartres, rue des Marronniers, rue de la Maladrerie et rue de St Rémy

**Article 3° :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4° :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5° :** Les opérations de piquetage des travaux, avec l'entreprise, devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 m au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisé provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 6° :** L'entreprise est autorisée à utiliser temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7° :** La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) – E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)